

Troisième période (années '90-...): réductions cotisations sociales et activation allocations sociales

Le gouvernement Martens VIII (suite)

- Dénéfédéralisation poursuivie dans les domaines des politiques sociales et de l'aide à la jeunesse → problème du statut des agents contractuels ou engagés dans le cadre des PCR
- Développement de nouvelles structures d'aide à la jeunesse et aux handicapés et développement socio-médico-pédagogique, sous forme d'ASBL, qui peuvent bénéficier des PRC.
- Parallèlement, nouvelles fonctions dans le secteur social qui ne sont pas encadrées par un statut et exercées par des personnes souvent engagés dans un statut de TCT ou ACS.
- M. Hamzaoui souligne que « *On crée ainsi des fonctions intermédiaires auxquelles on dénie une professionnalité* »

Le gouvernement Martens VIII

Protection de la jeunesse

- Réduction du budget

Accueil de l'enfance

- L'accueil de l'enfance voit effectivement se succéder des épisodes multiples relatifs au financement du Fonds des Equipements Collectifs (FESC, °1971).
- Le FESC subsidie au départ les frais de fonctionnement ainsi que la construction et la transformation des crèches.
- 1991: deux missions complémentaires: le gardiennage pour les enfants malades (des travailleurs salariés) et l'accueil avant 7 heures et après 18 heures, et ce avec un personnel issu des 'groupes à risque', et dont la rémunération et 80 % des frais de fonctionnement sont pris en charge par le Fonds pour l'Emploi.

Le gouvernement Martens VIII

Accueil de l'enfance (suite)

- Le Fonds pour l'Emploi (°1982) vise au partage du travail disponible par le biais des « *accords 5-3-3* »).
- Les partenaires sociaux participent à la gestion de ce Fonds.
- La disposition est prorogée à plusieurs reprises.
- Le dispositif est particulier et mérite l'attention: C'est le seul exemple de financement d'un secteur du non marchand, non pas par des subventions à l'emploi provenant de l'État ou des dispositifs de diminution du coût du travail, mais par un prélèvement sur la masse salariale et une gestion dans laquelle interviennent les partenaires sociaux.

Le gouvernement Martens VIII

Accueil de l'enfance (suite)

- 1997: le FESC ne peut plus répondre aux nombreuses demandes de subsidiation de projets, son capital est épuisé → moratoire et suppression des missions classiques du FESC qui sont transférées aux Communautés française et flamande → impact déstabilisateur sur l'accueil de l'enfance.
- D'autres difficultés spécifiques au secteur : dévalorisation du diplôme (professionnel pour puéricultrices), nonaccès aux postes de direction accordés aux infirmières et assistantes sociales et marché de l'emploi peu attractif.
- Le secteur réclame une requalification, une reconnaissance du statut et une amélioration de la qualité mais l'ACS est l'emploi-type.
- Puis le moratoire est partiellement levé.

Le gouvernement Martens VIII

Accueil de l'enfance (suite)

- Au fond, la question qui se pose est celle des critères d'octroi de cotisations de sécurité sociale : distribution en fonction d'une logique de quotas fixés pour garantir un équilibre communautaire ou en fonction des besoins des structures d'accueil de l'enfance.
- Le fonctionnement de l'accueil de l'enfance est révélateur de tensions entre logiques différentes : sécurité sociale fédérale axée sur la solidarité interpersonnelle \leftrightarrow besoins à satisfaire en matière d'aide aux personnes, matière communautaire.
- La problématique doit également être globalisée: Le problème trouve ses racines dans l'absence de financement structurel pour la garde extra-scolaire.

Le gouvernement Martens VIII

Coverage for ages 0-2 (in %)		Coverage for ages 3-5 (in %)		Daily opening hours for ages 0-2		Daily opening hours for ages 3-5	
DK	58%	BE	99%	SE	11.5	SE	11.5
FR	39%	DK	94%	DK	10.5	DK	10.5
SE	37%	FR	87%	NL	10.5	FI	10.0
BE	30%	IT	87%	FR	10.2	FR	8.0
FI	23%	SE	79%	GE	10.0	IT	8.0
PT	12%	ES	77%	IT	10.0	BE	7.0
AT	10%	LU	76%	FI	10.0	NL	7.0
GE	9%	GE	73%	BE	9.0	GE	6.7
IT	7%	PT	72%	EL	9.0	AT	6.3
ES	5%	AT	70%	IE	9.0	UK	5.2
EL	3%	NL	66%	LU	9.0	ES	5.0
LU	3%	FI	63%	UK	8.0	LU	5.0
NL	2%	UK	60%	PT	7.5	PT	5.0
IE	2%	IE	50%	AT	7.5	EL	4.0
UK	2%	EL	48%	ES	5.0	IE	4.0

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Martens VIII]

Accords de la Saint-Michel (1992) et de la Saint-Quentin (1993)

- Transfert de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française de la Région de Bruxelles-Capitale.
- → processus d'éparpillement des compétences entre différents pouvoirs et ministères.
- → La Communauté française s'est donc trouvée recentrée sur la culture et l'enseignement.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Martens VIII]

Enseignement (1990-1996)

- Diverses mesures suscitent le mécontentement:
 - Primes de fin d'année payées en chèques-repas, programmation sociale du service public non appliquée aux enseignants ;
 - Plan d'économies de 10 milliards pour la période 1996-1999 et réduction du nombre de postes d'enseignants (3000 postes en moins) ;
 - Fusion d'établissements de l'enseignement secondaire (réduction du nombre d'établissements de 600 à 500) ;
 - Regroupement des établissements de l'enseignement supérieur non universitaire.
- Intégration de l'enseignement dans une logique économique marchande: le coût par élève est trop élevé dans l'enseignement francophone.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Dehaene I]

- Le gouvernement Dehaene I (1992 - 1995) (coalition quadripartite: sociaux-chrétiens - socialistes)
- La déclaration d'investiture traite longuement des rapports entre pouvoirs publics et citoyens apparition de nouvelles tâches pour les autorités publiques mais capacités techniques et financières limitées et manque de consensus social
- La première priorité = l'assainissement des finances publiques, « *objectif social par excellence* ».
- La promotion de l'emploi, avec « *une politique spécifique axée sur les populations les plus vulnérables* », est primordiale.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Dehaene I]

- Le « *Plan global pour l'emploi, la compétitivité et la sécurité sociale* » (automne 1993), action unilatérale après l'échec d'un accord avec les partenaires sociaux sur un Pacte Social.
- Le Plan vise à
 - favoriser l'emploi des jeunes et des salariés à faible niveau de qualification et
 - opérer une redistribution du temps de travail.
- Modifications dans le droit du travail et allègement des cotisations sociales → baisse du coût du travail → hausse de la compétitivité des entreprises

[Le gouvernement Dehaene I]

- 1993: Plan Global modifie la conception des ALE (°1987): appui sur l'activation des allocations sociales.
- ALE: mise au travail occasionnelle des chômeurs complets indemnisés au profit de particuliers ou d'associations.
- Activités non rencontrées par les circuits de travail existants: aide à domicile de nature ménagère, aide à la surveillance ou à l'accompagnement d'enfants ou de personnes malades, aide à l'accomplissement des formalités administratives, aide au petit entretien de jardin ou encore activités culturelles.
- Inscription volontaire du chômeur que le Plan Global rend obligatoire pour certains chômeurs :
 - les chômeurs complets indemnisés ayant 3 ans de chômage et
 - les jeunes ayant bénéficié d'allocations d'attente pendant 2 ans.
- L'objectif est d'encourager les emplois de proximité.

[Le gouvernement Dehaene I]

- ALE: dorénavant 4 types d'activités :
 - Travaux chez des particuliers: aide ménagère, surveillance et accompagnement d'enfants ou de personnes malades, aides pour des formalités administratives, entretien du jardin ;
 - Services d'utilité collective dans les communes: protection de l'environnement,... ;
 - Travail dans les ASBL ou les écoles: travaux occasionnels habituellement prestés par des bénévoles, aide à l'encadrement de manifestations sociales, culturelles ou sportives ;
 - Travail saisonnier dans l'agriculture ou l'horticulture.
- Problème: concurrence avec le secteur commercial proposant des services similaires, en grande partie des PME.
- Les prestations sont limitées à 45 heures par mois, payées à 200 BEF (dont 50 BEF déduits de l'allocation de chômage).

[Le gouvernement Dehaene I]

- Dans un premier temps, la personne « activée » gardait le statut de demandeur d'emploi mais depuis 1997: un contrat d'emploi très spécifique est conclu entre l'ALE et le chômeur.
- Au bout d'un certain nombre d'heures prestées en ALE, le chômeur obtient une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi et ne peut plus faire l'objet d'une mesure de suspension pour chômage de longue durée.
- 1999: la durée de chômage nécessaire passe de 2 ans à 6 mois pour les travailleurs de 45 ans et plus.
- Le statut du chômeur en ALE sera modifié en 1997 et 1999: le prestataire en ALE devient un travailleur à temps partiel mais il reste indemnisé par l'ONEM (employeur). Les travailleurs en ALE auront droit à participer aux élections sociales dès 2004.

[Le concept d'activation]

- '60: L'activation des politiques sociales désigne « *un ensemble d'aides, de mesures, de dispositifs qui peuvent être mobilisés par les travailleurs sociaux en faveur des bénéficiaires d'allocations sociales* »
- '70 et début '80: « *politiques actives d'emploi* » : mesures de mise au travail et de formation des chômeurs
- à partir des années '90: activation du chômage par l'activation des allocations sociales
- → interpénétration des mécanismes d'assurance avec ceux d'assistance ou d'aide sociale
- M. Alaluf: « *Précédemment un revenu de remplacement était un droit qui impliquait des devoirs. À présent, le devoir précède et conditionne de plus en plus l'accès au droit* »

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Dehaene I]

L'allègement des charges sociales

- Une des mesures les plus importantes pour le secteur non marchand durant cette période est le « *Maribel social* ».
- Il s'agit d'une application du Maribel au secteur de l'aide familiale et aux personnes âgées. C'est ce que l'on va appeler le « *Maribel social* » (°1989).
- Le Maribel consiste en un allègement des charges sociales des entreprises à destination de leurs travailleurs manuels, pas conditionné à des créations d'emploi.
- Objectif: augmentation de l'emploi

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Dehaene I]

L'allègement des charges sociales

- Le Plan Pluriannuel pour l'Emploi (1995) étend le dispositif afin de stimuler l'augmentation de l'emploi dans le non marchand par une réduction des cotisations patronales (de 13.000 BEF par an et par travailleur) pour chaque engagement net supplémentaire.
- Maribel social conditionne l'allègement à la création d'emplois.
- Les secteurs concernés sont les suivants :
 - les hôpitaux;
 - les institutions de repos et de soins;
 - les services de soins infirmiers à domicile;
 - les centres de revalidation fonctionnelle.
- 1997: Maribel social applicable à certains domaines de la santé et de l'action sociale.

Le gouvernement Dehaene I

L'allègement des charges sociales

- 1998: le gouvernement étend encore le Maribel social.
 - la réduction de charges sera d'abord doublée puis triplée.
 - le Maribel social s'appliquera désormais aussi au secteur socioculturel, aux hôpitaux universitaires et aux Maisons de Repos et de Soins commerciales répondant à certaines conditions.
- La notion de secteur non marchand s'est donc progressivement étoffée au cours des années '80 et '90
- 1995: plan pluriannuel pour l'emploi: CPAS: exonération complète des cotisations à l'ONSS pour l'emploi supplémentaire qu'ils créent en occupant des minimexés (mis à la disposition des communes, d'ASBL à but social ou culturel ou d'autres CPAS).

Le gouvernement Dehaene II (1995-1999)

- 1995: la moitié des stagiaires engagés obligatoirement par les entreprises dans le cadre du stage des jeunes doivent l'être avec un contrat de Première Expérience Professionnelle (PEP), forme de stage d'insertion professionnelle pour les moins de 30 ans qui n'ont pas encore exercé d'activité professionnelle et qui sont au chômage depuis au moins 9 mois.
- 1996: °Société à Finalité Sociale
- 1997: Programme de Transition Professionnelle: contrat d'emploi temporaire dans le secteur public ou dans le secteur non marchand pour chômeurs (ou minimexés) de longue durée.
- Le coût salarial est amorti pour l'employeur grâce à une dispense de cotisations sociales, la personne continue à percevoir son allocation « *activée* ».

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Dehaene II (1995-1999)]

- Les personnes sont engagées pour une durée d'un an, avec un contrat d'au moins un mi-temps.
- À partir de 1998, le contrat PTP pourra être prolongé d'un an (ou de 2 dans certaines conditions).
- L'ONEM et la Région ou Communauté interviennent dans le salaire.
- Une quote-part variable sera demandée à l'employeur public ou privé.
- Les Régions et Communautés ont la faculté de mettre en place des applications spécifiques et des coopérations pour l'application des PTP.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Dehaene II (1995-1999)]

« Emplois-services » - 1998

- Grâce à l'activation de l'allocation de chômage et une dispense de cotisations patronales, les employeurs peuvent recruter des personnes pour rendre des services inexistants ou disparus.
- Tous les employeurs sont concernés, sauf le secteur public et le secteur de l'intérim.
- Le salaire correspond au salaire minimum sectoriel constitué d'une allocation forfaitaire de l'ONEM et d'un complément de l'employeur.
- L'employeur bénéficie d'une dispense de cotisations de sécurité sociale.
- Le contrat de travail peut être un contrat à durée déterminée ou un contrat à durée indéterminée à temps partiel.
- → lien entre droit au bénéfice des allocations et volonté de réinsertion des chômeurs

[Le gouvernement Dehaene II (1995-1999)]

- 1998: « *note politique relative à l'emploi local, l'économie sociale et les nouvelles activités* » en réponse à l'exigence européenne sur l'exploitation du potentiel d'emplois non marchand
- Le Gouvernement y propose une définition de l'économie sociale d'insertion: « *les initiatives entreprises par des associations sans but lucratif ou des sociétés à finalité sociale agréées et à majorité privée, dont l'objet social est l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emplois particulièrement difficiles à placer, par le biais d'une activité productrice de biens ou de services* ».
- La note évoque la création de chèques-services (système créé en 2001).

[Le gouvernement Dehaene II (1995-1999)]

- Le Plan pour l'Emploi 1998 inclut la politique d'emploi en faveur du secteur non marchand en voulant créer 23.000 emplois dans le non marchand. Le principe essentiel est d'augmenter l'emploi pour améliorer les services :
 - Extension du Maribel social aux travailleurs du secteur socio-culturel.
 - Reconversion de 25.000 lits de Maisons de Repos en lits de Maisons de Repos et de Soins, mieux financés. L'opération, étalée sur 5 ans, pourrait mener à la création de 3.100 emplois.
- Par ailleurs, le Plan officialise la représentation du secteur dans le Conseil Central de l'Economie : la Confédération des Entreprises du Non Marchand (CENM)
- Enfin, les bases du mécanisme des chèques-services sont instaurées dans les activités de peinture et tapisserie.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Dehaene II (1995-1999)]

- Un dispositif d'activation peu remarqué a enfin été décidé dans les derniers jours du gouvernement Dehaene II: les Programmes SINE:
 - Activation des allocations de chômage pour certaines entreprises de l'économie sociale.
 - Destinée aux 'chômeurs de très longue durée' (5 ans)
 - Activation à durée indéterminée (à la différence des ALE).
 - Le salaire doit correspondre au barème de l'entreprise et nécessite donc un complément de la part de l'employeur

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Dehaene II (1995-1999)]

- 1998: le gouvernement flamand injecte trois milliards de FB supplémentaires pour développer de nouveaux services dans le non marchand et créer 4000 emplois dans les services existants, tout en réduisant la charge de travail.
- 1998: Région wallonne: augmentation de l'encadrement et revalorisations barémiques pour certains secteurs sociaux, et ce pour un montant de 600 millions de FB :
 - augmentation des normes d'assistants sociaux et d'aides familiales ;
 - revalorisation des rémunérations des aides familiales (ancienneté, barème, suppléments de soirée et de week-end) ;
 - augmentation de la norme d'encadrement pour les services pour handicapés ;
 - augmentation de la subside pour embauche dans les Entreprises de Travail Adapté (ETA).

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Dehaene II (1995-1999)]

- Risque de développement inégal des moyens des différents sous-secteurs du non marchand selon le pouvoir dont ils dépendent.
- Climat des relations entre Communautés, stratégie des partenaires sociaux et solidarité entre personnels du non marchand sont déterminants pour l'équilibrage des critères de financement ainsi que pour l'homogénéisation des statuts et des conditions de travail.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Verhofstadt I]

- Le gouvernement Verhofstadt I (07/1999 – 07/2003) (coalition hexapartite (6 partis): libéraux - socialistes - écologistes)
- Sévère défaite pour les partis sociaux-chrétiens, au pouvoir de façon ininterrompue depuis 1958.
- Le nouveau gouvernement, coalition inédite impliquant les partis écologistes, veut « *rétablir la confiance du citoyen en l'État, (...) assurer la protection sociale de tous les citoyens, et développer une relation durable entre l'homme et son environnement (...)* ».
- Pour restaurer cette confiance, il faut « *moderniser nos institutions publiques* » et procéder à « *une réforme profonde des administrations* ».
- Les rapports entre fonctions dévolues à l'Etat et celles assumées par des services privés sont examinés.

Le gouvernement Verhofstadt I

- La déclaration fait du concept d'Etat social actif une ligne de force de sa politique.
- Sept types de mesures sont prévus, parmi lesquelles certaines intéressent le secteur non marchand :
 - Un dispositif de premier emploi pour les jeunes, endéans les 6 mois de leur sortie de l'école, par le biais de l'abaissement des charges sociales et avec garantie d'un véritable contrat de travail;
 - Dans le deuxième trimestre de 2000, augmentation du Maribel social;
 - « Une attention particulière sera accordée à l'intégration sur le marché du travail des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du minimex et de tous ceux qui courent le risque de tomber dans cette catégorie. Par une activation plus rapide des dépenses de chômage et des allocations de minimex, l'embauche de ces groupes cibles sera facilitée. Une telle activation est surtout mais pas exclusivement prévue pour les secteurs social, marchand et non marchand et pour le secteur de l'économie sociale »;
 - « La lutte contre le travail au noir en rendant les services à domicile et les services aux personnes fiscalement déductibles par des crédits d'impôts (...) ».

Le gouvernement Verhofstadt I

- La sécurité sociale sera modernisée et rencontrera les « nouveaux besoins ». Le financement de celle-ci, « préoccupation constante du gouvernement, (...) met une nouvelle fois en évidence la nécessité d'augmenter le nombre d'actifs ainsi que de poursuivre la diminution de l'imposition sur les revenus du travail ». Une fiscalité alternative pourrait être « par exemple » un « prélèvement sur le CO2-énergie ».
- En matière de pauvreté, on rappelle que la « meilleure forme d'intégration sociale des 80.000 minimexés est leur intégration sur le marché du travail. Les instruments existants pour aider les minimexés à trouver un emploi continueront à être développés, notamment par l'augmentation de l'intervention de l'Etat en cas d'emploi ».

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Verhofstadt I]

- L'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la poursuite de la politique de lutte contre la pauvreté sera exécuté. « *Cette politique associera davantage les plus démunis eux-mêmes ainsi que des associations actives dans le domaine de la pauvreté* ».
- On remarquera enfin qu'un Ministre fédéral reçoit la compétence de l'Économie sociale, associée d'ailleurs à celle de l'Intégration sociale.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Verhofstadt I]

Politiques d'emploi

- 1999: Note politique du Ministre du Budget, de l'Économie sociale et de l'Intégration J. Vande Lanotte: « **Économie sociale** » dans la philosophie de l'État social actif.
- La politique vise à « *soutenir l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emplois défavorisés sur le marché du travail par le développement d'une activité* ».
- Les objectifs sont de « *profiler l'économie sociale comme troisième circuit à côté du marché du travail et des pouvoirs publics* » et de « *reconnaître les acteurs de l'économie sociale d'insertion et de l'économie sociale* ».
- Le projet politique est divisé en deux phases :
 - une phase 1 (2000-2001) axée sur l'économie sociale d'insertion et visant des groupes-cibles;
 - une phase 2 (2002-2003) axée plus largement sur « *une économie plus sociale et plus durable* ».

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt I

Politiques d'emploi

- La politique est axée sur des « *groupes-cibles* », notion ancienne. Ce qui est nouveau, ce sont les catégories de personnes englobées dans cette notion.
- Le Ministre envisage l'activation :
 - des allocations de chômage,
 - du minimum de moyens d'existence,
 - de l'aide financière pour les étrangers inscrits au registre de la population,
 ainsi que le recours aux nouveaux emplois-services et aux Programmes de Transition Professionnelle ». Le financement de l'insertion des handicapés serait également privilégié.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt I

Politiques d'emploi

- Dans la phase 2, une « *attention particulière* » sera accordée « à la politique dans le secteur marchand et non marchand et aux services de proximité ».
- Les moyens envisagés sont la diminution des charges « *qui pèsent sur le facteur travail* » et l'instauration de clauses sociales comme condition d'exécution des marchés publics, ainsi qu'un label social et écologique.
- → économie sociale = un moyen d'insertion socioprofessionnelle
- méfiance de la part de la FGTB ← → réaction favorable de Solidarité des Alternatives Wallonnes (SAW), coordination des associations d'économie sociale en Wallonie.

Le gouvernement Verhofstadt I

Politiques d'emploi

- juin 2000: accord de coopération relatif à l'économie sociale entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone.
- Il ajoute 250 millions de FB aux 600 millions prévus pour l'économie sociale en 2000 et 500 millions au 1,2 milliard prévu pour 2001.
- Alter Echos estime qu' « *en filigrane de cet accord, Johan Vande Lanotte (...) a réussi à imprimer un double objectif à l'ensemble des signataires en dévoilant des accents teintés de politique d'emploi pour les publics les plus précarisés et en inscrivant clairement par ce fait l'économie sociale dans cette lignée :*
 - *doubler le volume d'emploi dans l'économie sociale ;*
 - *atteindre une présence proportionnelle de minimexés et assimilés dans toutes les mesures pour l'emploi ».*

Le gouvernement Verhofstadt I

Politiques d'emploi

- Le 17 mars 2000, le gouvernement fédéral a adopté une série de mesures visant à la mise en œuvre de l'« *État social actif* ». Ces dispositions s'articulent autour des axes suivants :
 - déduction de charges sociales en particulier pour les bas salaires,
 - activation des allocations des minimexés.
- Le but est de réduire le nombre de personnes dépendant de l'aide sociale de 90.000 aujourd'hui à 60.000 dans 5 ans.
- La subvention accordée aux CPAS qui remettent des minimexés au travail est augmentée (jusque + 25 % dans les grandes villes).

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt I

Politiques d'emploi

- 2000: projet de loi de la Ministre de l'Emploi et du Travail L. Onkelinx « *visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité* »
- Objectif: développer l'usage des chèques-services et répondre à une recommandation de l'Union Européenne incitant à la création d'emplois dans le secteur des services.
- Les objectifs du projet sont les suivants :
 - Accroissement du taux d'emploi (femmes, moins qualifiés, chômeurs âgés). La qualité des emplois est garantie par l'agrément des entreprises (...);
 - Lutte contre le travail illégal par l'intervention de l'Etat dans le prix (...);
 - Satisfaction de besoins non ou imparfaitement rencontrés ;
 - Soutien à la croissance économique par la création de nouvelles activités et par un glissement de l'économie informelle vers l'activité officielle (...).

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt I

Politiques d'emploi

- Les services de proximité concernés:
 - tâches ménagères,
 - accompagnement d'enfants,
 - aide aux personnes âgées et malades
- Les utilisateurs (personnes physiques uniquement) se voient délivrés des titres-services qui leur permettent de bénéficier de prestations d'une entreprise agréée, qui peut être une ASBL, une mutuelle, un CPAS ou une société commerciale.
- L'Etat (fédéral et Régions) prend en charge la différence entre le montant du titre (montant payé par l'utilisateur pour une heure de travail) et le prix normal de l'heure de travail pour l'entreprise.
- Les Commissions d'agrément comprendront les partenaires sociaux et les organismes régionaux de placement.

Le gouvernement Verhofstadt I

Politiques d'emploi

- Les partenaires sociaux font part de leurs perceptions différentes du projet gouvernemental: *«Les organisations de travailleurs marquent nettement leur préférence pour un projet qui valorise le tissu existant au niveau local et régional, du secteur public et privé marchand et non marchand. Y juxtaposer un nouveau système sans en prévoir l'articulation ne leur paraît pas la solution : ceci ne risque que de créer de la confusion dans le chef des utilisateurs».*
- Par contre, les organisations d'employeurs sont satisfaites car la mesure permet au secteur privé marchand d'accéder aux services de proximité. Elles demandent une extension à d'autres types de services (construction et entretien de jardins) et de prestataires (les indépendants n'occupant pas de personnel).
- Ministre Onkelinx: projet de transformer les emplois-services en une activation généralisée de 20.000F/mois pour l'embauche de toute personne au chômage depuis trois ans (ou un an si c'est un chômeur âgé).

Le gouvernement Verhofstadt I

Politiques d'emploi

- La convention de premier emploi (« *Plan Rosetta* »), abrogée à sa mise en application, le 1er avril 2000, le dispositif du stage des jeunes, créé il y a 25 ans.
- Le principe commun aux deux dispositifs est l'obligation de certaines catégories d'employeurs d'engager un ou plusieurs jeunes.
- Les destinataires du nouveau dispositif doivent appartenir à une des catégories de jeunes âgés de moins de 25 ou de 30 ans, selon un dispositif "en cascade".
- Ils peuvent déjà avoir exercé une activité professionnelle.
- Les Comités Subrégionaux de l'Emploi et de la Formation (CSEF) sont chargés de cibler les catégories de jeunes bénéficiaires dans leur zone régionale.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Verhofstadt I]

Politiques d'emploi

- Sont obligés d'engager des jeunes tous les employeurs occupant au moins 50 salariés, qu'ils soient du secteur privé ou public, à l'exception des dispensés (notamment l'enseignement et les communes sous plan d'assainissement).
- Les services publics doivent embaucher 1 % de jeunes, de même les entreprises privées du non marchand. Ils bénéficient d'une prime ainsi que d'une réduction de cotisations patronales de sécurité (variable en fonction du taux d'occupation de nouveaux jeunes travailleurs).
- Le plancher de 50 travailleurs occupés limite évidemment le nombre d'entreprises du secteur non marchand concernées par l'obligation.
- Les employeurs du secteur privé occupant 50+ travailleurs doivent engager de nouveaux jeunes travailleurs à concurrence de 3% de l'effectif.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Verhofstadt I]

Politiques d'emploi

- Personne engagée: contrat de travail à temps plein ou à temps partiel (à mi-temps au moins), pendant 12 mois, soit 12 à 24 mois si elle suit également une formation, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage soit d'un contrat d'alternance (mi-temps travail, mi-temps formation).
- Elle touche le salaire correspondant à sa fonction. Toutefois, si l'employeur consacre la différence à la formation, le salaire peut être ramené à 90%.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Verhofstadt I]

Politiques d'emploi

- **Accord social dans le secteur non marchand fédéral - février 2000**
- **Normes de qualité dans les services aux personnes**
- Question portée par les partenaires sociaux et en lien direct avec les conditions de travail sous le mot d'ordre de la professionnalisation (infirmières, aides familiales): qualité = effet direct et univoque de l'amélioration des conditions de travail des professionnels et de l'augmentation du volume d'emploi dans les services sociaux.
- Tendence des pouvoirs publics à renforcer les normes de qualité.
- '90: dans le domaine des services aux personnes âgées: °politique de participation indirecte des usagers

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Verhofstadt I: politiques des entités fédérées]

Relations pouvoirs publics-l'associatif

- Le Gouvernement wallon prône la participation et la coordination entre les pouvoirs publics, « *le catalyseur* », et différents protagonistes, dont le secteur associatif
- Cette subsidiarité implique la responsabilisation de ces acteurs qui prend la forme d'une contractualisation
- Programmation budgétaire pluriannuelle est nécessaire ainsi que la coordination et la répartition des tâches entre opérateurs.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt I: politiques des entités fédérées

Relations pouvoirs publics-l'associatif

- Région wallonne: 2000: Accord de partenariat entre TEC-Charleroi et une ASBL d'aide aux personnes âgées moins valides
- Aide pour embarquer, s'installer et débarquer des bus des TEC.
- Exemple de collaboration et de partage des tâches entre les services non marchands publics et privés, le public s'occupant dans ce cas-ci de l'infrastructure, le privé de l'aide aux personnes, du confort de celles-ci, de l'aspect relationnel.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt II

- Le gouvernement Verhofstadt II (2003-2007) (coalition violette associant les familles socialistes (PS, francophone, et SP.a, flamand) et libérales (VLD, flamand, et MR, francophone); elle associe également le petit parti nationaliste flamand SPIRIT, qui s'était présenté en cartel avec le SP.a)
- Contexte: malaise économique continuée

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt II

Politiques d'emploi

- Point central de l'accord gouvernemental: l'emploi.
- L'accord gouvernemental prévoit un nombre de pistes concrètes qui pourraient aboutir à de nouveaux emplois.
 - « *bonus crédit d'emploi* », instrument de lutte contre les pièges à l'emploi. Il s'agit d'un complément qui s'ajoute aux salaires des personnes peu qualifiées et qui s'élèvera au total à 700 millions d'euros par an; il permettra aux personnes peu qualifiées de gagner en net plus que les chômeurs.
 - 800 millions d'euros pour la diminution des charges sociales des entreprises à condition d'efforts en matière emploi/formation.
 - diminution d'impôts
 - réforme radicale des chèques services en vue de créer des milliers de nouveaux emplois dits de proximité.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt II

Politiques d'emploi

- Mesures d'aide aux jeunes à décrocher plus rapidement un emploi et pour garder les travailleurs plus âgés plus longtemps.
- A terme, le gouvernement envisage de permettre « *l'épargne-temps* ».
- Nouveau système d'activation des chômeurs: accompagnement individuel du chômeur, élaboration d'un parcours adapté pour décrocher un emploi, à suivre scrupuleusement pour conserver son droit à une allocation.
- Pour le secteur non marchand: 75 millions d'euros bruts par an pendant cinq ans, soit 375 millions d'euros, et 10.000 nouveaux emplois sur six ans dans des services d'aide médicale aux personnes âgées, et instauration d'une épargne pension et une revalorisation des bas salaires.

Le gouvernement Verhofstadt II

Projet de loi portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle (30/11/2005)

- Economie plurielle basée sur l'économie sociale et la responsabilité sociale des entreprises.
- D'une part, la désignation d'un ministre fédéral compétent en matière d'économie sociale signifiait la reconnaissance explicite d'une compétence en la matière dans le chef de l'autorité fédérale.
- D'autre part, les gouvernements des entités fédérées avaient déjà largement concrétisé leur compétence en matière d'économie sociale, principalement dans la perspective de la politique d'emploi.

Le gouvernement Verhofstadt II

Projet de loi portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle (30/11/2005)

- L'affectation de moyens financiers par les niveaux fédéral et défédéré doit se faire dans une perspective commune et résulter en des actions communes.
- L'accord de coopération part d'une définition large de l'économie sociale.
- Les moyens affectés en vertu de cet accord concernent des actions qui visent un objectif plus large que l'insertion socio-professionnelle de demandeurs d'emploi difficilement plaçables. La réalisation d'autres valeurs, qui sont tout autant associées à l'économie sociale est avancée comme objectif équivalent.

Le gouvernement Verhofstadt II

Projet de loi portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle (30/11/2005)

- Objectif de affermir le lien entre l'économie sociale et le circuit régulier et de stimuler l'entrepreneuriat socialement responsable.
- Volonté de soutenir l'économie plurielle dans et par la poursuite du développement de l'emploi dans les services locaux.
- Pour les services de proximité, un défi important consiste dans le développement d'une base solide et l'intégration structurelle dans la politique d'emploi locale.

Le gouvernement Verhofstadt II

L'accord non marchand des partenaires sociaux et du Gouvernement wallon du 28/02/2007

- Pour la période 2007-2009.
- S'applique à l'ensemble du personnel subventionné par la Région wallonne ET au personnel APE, PTP et MARIBEL.
- Le Gouvernement wallon consacre un montant annuel récurrent de 25.000.000 €. Le financement total des mesures est de 35.000.000 € pour la durée de l'accord, 2007-2009.
- Augmentation du pourcentage du complément salarial:
 - 35% pour les prestations effectuées la nuit entre 20h et 6 h,
 - 26% le samedi et
 - 56% le dimanche et les jours fériés.
- Mais les secteurs peuvent diminuer les pourcentages des compléments de salaire.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Verhofstadt II]

L'accord non marchand des partenaires sociaux et du Gouvernement wallon du 28/02/2007

- A partir de 2009: jours de congé supplémentaires à compenser par des créations nettes d'emplois.
- Mesures spécifiques à certains secteurs.
 - secteur de l'aide à domicile: intervention dans les frais de transport comme dans la fonction publique wallonne.
 - ETA: mesure visant à garantir le financement du Fonds de sécurité d'existence des ETA

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement intermédiaire Verhofstadt III]

- Le gouvernement intermédiaire Verhofstadt III (12/2007-03/2008) (coalition pentapartite « arménienne », associant les familles démocrate-chrétienne (CD&V flamand et cdH francophone), libérale (Open VLD flamand et MR francophone) et le Parti socialiste francophone; c'est la première coalition "asymétrique" d'un gouvernement belge (les socialistes francophones faisant partie du gouvernement sans les socialistes flamands)).
- Opère en période de crise politique avec un programme limité axé sur les réformes institutionnelles.

[Le gouvernement Leterme I]

- Le gouvernement Leterme I (mars 2008-décembre 2008) (même coalition pentapartite « arménienne » ou « lilas » que le précédent)

Politiques d'emploi et de santé

- Manifestations du secteur non marchand pour réclamer des solutions au manque de personnel infirmier et à la surcharge de travail → demande de création d'emplois.
- Une des solutions mise en avant consiste en un renforcement significatif du Maribel social dans le secteur non marchand. Ce système de 2002 permet de verser le montant des réductions de charges consenties aux employeurs du secteur non marchand aux fonds de sécurité d'existence qui s'en servent pour financer des emplois supplémentaires. L'objectif est d'alléger la charge de travail, d'améliorer la qualité des soins et de créer des emplois utiles supplémentaires.

[Le gouvernement Leterme I]

1. Relance du Projet 600 qui permet aux soignants moins qualifiés d'obtenir un diplôme d'infirmier. Pendant leur formation, ces travailleurs sont remplacés par de nouveaux engagés. À la fin de la formation, davantage d'infirmiers diplômés sont disponibles sur le marché de l'emploi.
 - demande de moyens financiers supplémentaires pour relancer le Projet 600 qui était financée par le Maribel social, tant dans le secteur privé que public, dont les moyens disponibles ne suffisaient pas à garantir la durabilité du système.
2. Reconduire et élargir le Maribel social, notamment en indexant les dotations, de manière à créer des emplois dans le secteur non marchand privé.

Le gouvernement Leterme I

- Le 4 juillet 2008: transfert d'enveloppes budgétaires de la Gestion globale vers l'INAMI afin de permettre le financement d'emplois pour des jeunes dans le secteur des hôpitaux (sécurité, puéricultrices et internés) au travers des moyens financiers des hôpitaux.
- Concrètement, engagement immédiat de 475 jeunes travailleurs dans des fonctions répondant à des besoins importants dans le secteur non marchand de la santé (41 puéricultrices sont engagées dans les services pédiatriques ; 17 travailleurs dans les services d'encadrement des hôpitaux publics dans le cadre de la problématique des internés détenus ; 417 travailleurs assurent la sécurité au sein des hôpitaux).

Le gouvernement Leterme I

Décret wallon relatif à l'économie sociale du 19/11/2008

- Définition claire de l'économie sociale :
 - finalité de services à la collectivité;
 - primauté du travail sur le capital;
 - autonomie de gestion;
 - gestion participative des entreprises.
- °« *Conseil Wallon de l'Economie Sociale* » (CWES) qui permet une rencontre et une discussion permanente entre le secteur de l'économie sociale et les partenaires sociaux.
- Le CWES doit être consulté en cas de modification de la réglementation existante ou en cas de nouvelle initiative du Gouvernement.
- Le Décret permet d'ailleurs le financement d'une coupole représentative de l'économie sociale.
- Il favorise les initiatives tendant à faire collaborer entreprises d'économie sociale et entreprises « classiques ».

Le gouvernement Van Rompuy I

- Le gouvernement Van Rompuy I (12/2008-12/2009) (changements ministériels minimes par rapport à l'équipe gouvernementale Leterme).
- Contexte de crise économique
- Investissement dans le secteur = une réponse complémentaire à la crise de l'emploi
- 6 février 2009: affectation de l'augmentation de la dispense de versement de précompte professionnel à la création d'emplois dans le secteur non marchand via le financement complémentaire du Maribel social (le précompte est prélevé mais directement transféré aux fonds du Maribel social).
- → création d'emplois dans les hôpitaux privés, dans les services des aides familiales et des aides seniors, dans les services d'éducation et d'hébergement, dans le secteur socioculturel, etc.

Le gouvernement Van Rompuy I

- Grâce à cette mesure, les dotations des fonds Maribel social étaient augmentées de 28 millions d'euros en 2009 et de 72 millions d'euros en 2010.
- Ces nouvelles dotations ont permis de créer de nombreux emplois dans le secteur non marchand privé:
 - 860 emplois en Equivalents Temps Plein en 2009, soit environ 1.363 emplois comptabilisés en personnes physiques compte tenu du taux de temps partiel observé dans le secteur;
 - 2.174 emplois en Equivalents Temps Plein en 2010, soit environ 3.453 emplois comptabilisés en personnes physiques compte tenu du taux de temps partiel observé dans le secteur.
- Dans certains fonds Maribel social, ces nouvelles dotations ont également permis de faire face aux problèmes de sous financement des emplois Maribel existant.

[Le gouvernement Van Rompuy I]

- Le 1er avril 2009: une enveloppe de 2 millions d'euros pour indexer la borne "bas salaires" dans les ateliers protégés.
- La ministre a pris en compte la spécificité de ce secteur: la reconversion de la dispense de versement de précompte professionnel en un renforcement du « *Maribel social* » ne s'est pas appliquée à ce secteur et a donc permis une réduction en totalité du coût du travail pour les employeurs des ateliers protégés concernés.

[Le gouvernement Leterme II]

Politiques d'emploi

- Le gouvernement Leterme II (novembre 2009-avril 2010) (coalition pentapartite « arménienne » ou « lilas »)
- Crise économique → trouver de nouveaux gisements d'emploi.
- Mesures afin de doper l'emploi dans les services aux personnes:
 - Entre 800 et 1000 emplois supplémentaires par an dans les services aux personnes en augmentant la réduction de cotisations patronales ;
 - La réduction de la cotisation patronale « *Maribel social* », applicable dans le secteur non marchand (365 euros en moyenne/trimestre/travailleur), sera progressivement rehaussée afin de la rapprocher de la réduction structurelle des cotisations applicable dans le secteur marchand, qui est elle de 400 euros/trimestre/travailleur. De la sorte, l'ensemble des secteurs non marchands et donc l'ensemble des services aux personnes bénéficient de la mesure.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Leterme II

Politiques d'emploi

- Les employeurs du secteur public n'étant pas concernés par la mesure « *dispense de versement de précompte professionnel* » (le précompte est prélevé mais nourrit directement les fonds du Maribel social), ils ne bénéficiaient pas encore de l'augmentation de leur dotation « *Maribel social* », contrairement aux employeurs du non marchand du secteur privé.
- Cette différence de traitement est corrigée par l'octroi progressif (pour 2011) au fonds « *Maribel social* » du secteur non marchand public d'un avantage équivalent à ce qui a été octroyé aux fonds « *Maribel social* » du secteur non marchand privé grâce à l'affectation de l'augmentation de 0,25 % à 1 % de la dispense de versement de précompte professionnel → les dotations sont augmentées de 38,5 millions d'euros → ceci doit permettre de créer en deux ans entre 1.500 et 2000 emplois

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Leterme II

Politiques d'emploi

- En juin 2010, un accord est conclu entre les trois entités francophones pour que la Communauté française et la Région wallonne dégagent une enveloppe de 650 000 euros pour le secteur non marchand francophone à Bruxelles.
- Depuis le début de la dernière législature, les ministres francophones bruxellois ont souhaité développer une concertation poussée avec leurs partenaires francophones de Wallonie et de la Communauté française.
- Ils ont ainsi mené une concertation sur une série de dossiers importants pour les Bruxellois, tels que l'offre de bâtiments scolaires liée à l'évolution démographique, l'accueil en crèches ou encore la mise en œuvre des bassins de vie visant à améliorer les filières de formations menant à l'emploi.